

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

### Séance du 11 AVRIL 2023

Par suite d'une convocation en date du 05/04/2023, affichée le 05/04/2023, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, le **jeudi 11/04/2023 à 19h00**, sous la présidence de **Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS**.

Etaient présents : Mmes et MM. Roland BROQUET, Romain ARNAUD, Emilien BIGNON, Christie DEZERT, Pascal RANC, Bernard SADY, Maggy CARON, Philippe GOFFART, Emeline DE BRUIN, Johann DE BRUIN, Pierre BAILLY, Claude LAPIERRE, Pierre MARCHAL, Sophie MASSIASSE, Estelle MIGNOT, Agnès RAGOT, Séverine BROQUET, Gérard TRUTAT, Florent GAUROIS, Sylvie VELUT.

Absents ayant donné procuration : Claire ADAM à Maggy CARON, Vanessa CHEVALLIER à Pascal RANC, Sabrina GUYON à Estelle MIGNOT, Reynald CARLOT à Séverine BROQUET, Alain NOUGARET à Claude LAPIERRE, Edith L'HOSTE à Pierre MARCHAL

Absents : Julien GOFFART, Anne-Lise DURAND, Eléonore De FRESCHVILLE

Secrétaire de séance : Mme Emeline DE BRUIN

#### Nombre de Conseillers :

En exercice :	29
Présents :	20
Représenté :	05
Votants :	25

#### Délibération n°

2022\_D\_022

#### Objet de la délibération : Fongibilité des crédits en Fonctionnement et en Investissement – Exercice 2023

Monsieur le Maire rappelle que :

- La nomenclature comptable et budgétaire M57 prévoit la possibilité pour l'Assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement (or dépenses de personnel) ou d'opération à opération au sein de la section d'investissement, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires.
- Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.
- Cette décision doit également être notifiée au comptable.
- L'exécutif de l'entité doit informer l'Assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 12 mai 2021 d'adoption par anticipation, à compter du 1er janvier 2022, de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

▷ **AUTORISE**, à 25 voix Pour, Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles en section de fonctionnement déterminées à l'occasion du budget.

▷ **AUTORISE** à 5 voix contre, 0 abstention, Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits d'opération à opération, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles, en section d'investissement, déterminées à l'occasion du budget.

▷ **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire, Roland BROQUET.

